



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 28912

## Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les prestations compensatoires versées à la suite des divorces. Le Gouvernement avait annoncé que le grand chantier de réflexion et de réforme sur la famille serait engagé, et qu'en ferait partie la question des prestations compensatoires. L'ordre du jour de l'année parlementaire ne le prévoit toujours pas. De nombreuses personnes - que ce soient les conjoints, les épouses ou les enfants de nouvelles familles - ont des difficultés financières. Ils redoutent les changements de situation tels que chômage et décès. Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour mettre en discussion la prestation compensatoire au Parlement.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un certain assouplissement des conditions de mise en oeuvre de la prestation compensatoire actuellement posées par la loi, et notamment de sa révision, paraît s'imposer eu égard au contexte socio-économique, sans qu'il y ait lieu, cependant, de revenir à un régime comparable à celui des pensions alimentaires préexistant à la réforme de 1975, dont les inconvénients ont été unanimement dénoncés. Lors de la discussion au Sénat, le 25 février 1998, des deux propositions de loi de MM. About et Pages relatives à la prestation compensatoire, le Gouvernement a déposé différents amendements en ce sens, abordant également les problèmes fréquemment dénoncés de la transmissibilité de la charge de la rente aux héritiers du débiteur. Ces amendements n'ont toutefois pas été adoptés par la Haute Assemblée. Les réflexions engagées à la chancellerie sur ce sujet se poursuivent au sein du groupe de travail pluridisciplinaire qui a été installé le 31 août 1998, sous la présidence de Mme le professeur Dekeuwer-Defossez, et chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille pour la fin du second trimestre 1999. Il apparaît souhaitable d'attendre les conclusions de ce groupe pour engager la réforme du dispositif en vigueur. C'est en effet dans le cadre d'une étude globale de l'ensemble des questions liées au divorce et à ses conséquences pécuniaires que doit être recherchée une solution tendant à remédier aux difficultés posées par la législation en vigueur relative à la prestation compensatoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28912

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1999, page 2461

**Réponse publiée le** : 5 juillet 1999, page 4171